

### PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Pocatière, tenue au lieu habituel des réunions du conseil, le lundi 6 mai 2024, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. le maire Vincent Bérubé

M. Guillaume Dufour

M<sup>me</sup> Emilie Dionne

M<sup>me</sup> Marie-Claude Godin

M. Mario Guignard

M. Simon Fissette

M. Steve Leclerc

Tous membres du conseil et formant quorum.

Sont aussi présents M. Cédrick Gagnon, directeur général, M<sup>me</sup> Isabelle Lemieux, trésorière, et M. Bastien Gaudet, greffier.

#### Moment de réflexion

Avant de débuter la séance, M. le maire invite ses consoeurs et confrères membres du conseil municipal à un court moment de réflexion.

### Adoption de l'ordre du jour

102-2024 IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire tel que proposé.

# Adoption de procès-verbaux - Séance ordinaire du 8 avril 2024 et séance extraordinaire du 22 avril 2024

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie des procès-verbaux au moins 72 heures avant la présente séance, le secrétaire de la séance est dispensé d'en faire la lecture.

103-2024 IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER, tels que rédigés, les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 avril 2024 et de la séance extraordinaire du 22 avril 2024.

### Approbation de dépenses - Autorisation de paiement - Liste des engagements

104-2024 IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'APPROUVER les dépenses inscrites à la liste sélective des déboursés de la période du 10 avril 2024 au 2 mai 2024, à la liste des comptes fournisseurs émise en date du 2 mai 2024 ainsi qu'au journal des salaires d'avril 2024, le tout totalisant une somme de 731 187,81 \$, d'autoriser leur paiement, et d'accepter la liste des engagements au montant de 7 012 783,81 \$.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses ci-haut décrétées.

Isabelle Lemieux, trésorière

Procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Certificat du greffier - Règlement numéro 2-2024 établissant les dépenses à être engagées par la municipalité, en 2024, en application de la Loi sur les immeubles industriels municipaux

Conformément aux dispositions de l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, M. Bastien Gaudet, greffier, dépose le certificat attestant que le règlement numéro 2-2024 établissant les dépenses à être engagées par la municipalité, en 2024, en application de la Loi sur les immeubles industriels municipaux, est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Assemblée publique de consultation - Premier projet de règlement numéro 3-2024 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'augmenter le nombre de logements maximum autorisé dans la zone Rc21

L'objet de cette assemblée est de consulter les contribuables sur les dispositions du projet de règlement numéro 3-2024.

La modification au règlement de zonage numéro 21-90 apportée par le règlement numéro 3-2024 concerne l'augmentation du nombre de logements maximum autorisé dans la zone Rc21. Sommairement, cette zone est contenue entre l'avenue Industrielle au nord-ouest, la 2e rue Guimond au nord-est, la rue de Coutances au sud-ouest, et l'avenue du Vallon au sud-est.

Selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, cette modification est susceptible d'approbation référendaire. On doit donc adopter un second projet de règlement et faire paraître un avis public pour informer les personnes intéressées de la possibilité de demander que cette disposition soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

Les personnes qui désirent s'exprimer sur le projet de règlement numéro 3-2024 peuvent le faire maintenant.

#### Commentaires sur le projet de règlement

Aucun commentaire.

### Adoption - Second projet de règlement numéro 3-2024

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement numéro 3-2024, adopté lors de la séance ordinaire du 8 avril 2024, a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation lors de la séance ordinaire du 6 mai 2024;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement doit être soumis à la procédure de consultation publique conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le second projet de règlement numéro 3-2024, ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'augmenter le nombre de logements maximum autorisé dans la zone Rc21, soit adopté tel que rédigé.

### Adoption - Règlement numéro 4-2024 relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants

ATTENDU qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été dûment donné à la séance de ce conseil tenue le 8 avril 2024 et que le projet de règlement numéro 4-2024 a été déposé à cette même séance;

ATTENDU qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 4-2024 depuis son dépôt;

ATTENDU qu'une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU qu'avant l'adoption du règlement numéro 4-2024, le greffier a fait mention de l'objet de celui-ci;

106-2024 IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

Que le règlement numéro 4-2024 relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants soit adopté tel que rédigé et déposé au Livre des règlements de la Ville.

# Règlement numéro 4-2024 relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants - Nomination de l'officier responsable

CONSIDÉRANT l'adoption par ce conseil du règlement numéro 4-2024 en date d'aujourd'hui afin de procéder à la refonte du règlement applicable en matière de colportage et de commerce itinérant;

107-2024 IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE NOMMER le greffier ou la greffière en fonction, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'adjoint ou l'adjointe au greffe, à titre d'officier responsable aux fins de l'application du règlement numéro 4-2024 relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants.

### Entretien des terrains municipaux - Attribution de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de neuf (9) entreprises pour obtenir des soumissions en lien avec la réalisation des travaux d'entretien des terrains municipaux en 2024, avec possibilité de prolongation en 2025:

CONSIDÉRANT que l'analyse des soumissions reçues, réalisée par M. Bastien Gaudet, greffier, démontre que la plus basse soumission est conforme;

**108-2024 IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ATTRIBUER le contrat relatif à l'entretien des terrains municipaux pour la période du 8 mai 2024 au 1<sup>er</sup> novembre 2024, et, si la Ville exerce l'option de renouvellement, pour la période du 5 mai 2025 au 7 novembre 2025, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à 9430-0506 Québec inc.;

DE DÉCRÉTER, à cette fin, une dépense forfaitaire de 20 200,02 \$ par année, toutes taxes en sus, pour les travaux décrits au devis, à laquelle s'ajoute une dépense de 15,75 \$ l'heure pour tous travaux additionnels faits à la demande de la Ville, le cas échéant;

DE DÉCLARER que la présente résolution, les documents de l'appel d'offres, la soumission et les documents relatifs à l'analyse de la conformité de la soumission font foi de contrat entre les parties;

D'AUTORISER M<sup>me</sup> Émélie Lapierre, coordonnatrice des services horticoles, à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée pour l'année 2024, aux prévisions budgétaires de la Ville pour ladite année.

Isabelle Lemieux, trésorière

# Réparation et resurfaçage de terrains de tennis et construction de terrains de pickleball – Attribution de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) entreprises pour obtenir des soumissions en lien avec la réalisation de travaux d'agrandissement, de réaménagement, de réparation et de resurfaçage de ses deux terrains de tennis double situés au 600, 9<sup>e</sup> rue boulevard Desrochers, dont la construction de deux terrains de pickleball:

CONSIDÉRANT que l'analyse des soumissions reçues, réalisée par M. Bastien Gaudet, greffier, démontre que la plus basse soumission comporte au moins une irrégularité majeure, qu'elle doit faire l'objet d'un rejet automatique, et que la deuxième plus basse soumission est conforme;

CONSIDÉRANT que l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes permet à une municipalité de s'entendre avec un soumissionnaire quand celui-ci est le seul à avoir déposé une soumission conforme afin d'obtenir le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, à condition de ne pas changer les autres obligations et à condition que le prix initialement proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité;

**109-2024** IL EST PROPOSÉ par M<sup>me</sup> la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ATTRIBUER le contrat relatif à la réparation et au resurfaçage de terrains de tennis et à la construction de terrains de pickleball au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Bourassa Sport Technologie inc.;

DE DÉCRÉTER, à cette fin, une dépense approximative de 123 350 \$ (compte tenu qu'elle peut varier en fonction des quantités réellement fournies comparativement à celles établies au devis pour les fins de l'appel d'offres), toutes taxes en sus, payable à même le surplus libre de la Ville:

DE DÉCLARER que la présente résolution, les documents de l'appel d'offres, la soumission, les documents relatifs à l'analyse de la conformité de la soumission et les documents démontrant le résultat de la négociation font foi de contrat entre les parties;

D'AUTORISER M<sup>me</sup> Anny Morin, directrice des Services récréatifs, culturels et communautaires, à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, au surplus libre de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

# Pose d'enrobé pour l'agrandissement de la surface dédiée aux terrains de tennis et de pickleball

CONSIDÉRANT qu'il a été procédé à une demande de prix auprès de trois fournisseurs de services en pose d'enrobé en lien avec l'agrandissement de la surface dédiée aux terrains de tennis et de pickleball;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Roy, directeur des Services techniques, dans une fiche synthèse datée du 3 mai 2024;

110-2024 IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ATTRIBUER à la société Pavage, Réparations Francoeur inc. le contrat relatif à pose d'enrobé en lien avec l'agrandissement de la surface dédiée aux terrains de tennis et de pickleball;

DE DÉCRÉTER à cette fin une dépense de 17 849,27 \$, toutes taxes en sus, payable à même le surplus libre de la Ville;

QUE la présente résolution, la proposition de prix de l'adjudicataire ainsi que tous les documents de la demande de prix fassent foi de contrat entre les parties;

QUE M. Stéphane Roy soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, au surplus libre de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

# Achat regroupé d'appareils de protection respiratoire autonomes – Mandat attribué à la Régie intermunicipale en protection des incendies du Kamouraska Ouest

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière (la Ville) a reçu une proposition de la Régie intermunicipale en protection des incendies du Kamouraska-Ouest (la Régie) de prendre en charge, en son nom et au nom de la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska (la Municipalité), le processus d'appel d'offres pour l'achat regroupé d'appareils de protection respiratoire autonomes;

CONSIDÉRANT que l'article 572.1 de la Loi sur les cités et villes permet à une ville de s'unir à une autre municipalité ou, notamment, à un organisme public visé par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics dans le but de conclure un contrat d'assurance, d'exécution de travaux, d'approvisionnement ou de services;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite participer à ce regroupement d'achat pour se procurer des appareils de protection respiratoire autonomes dans les quantités nécessaires pour ses activités;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Dubé, directeur du Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière, dans une fiche synthèse datée du 25 avril 2024;

111-2024 IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE CONFIER à la Régie intermunicipale en protection des incendies du Kamouraska-Ouest le mandat de prendre en charge, au nom de la Ville de La Pocatière et de la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska, le processus d'appel d'offres pour un achat regroupé d'appareils de protection respiratoire autonomes, dont la préparation et la publication de l'appel d'offres, l'ouverture des soumissions ainsi que l'analyse de la conformité de celles-ci;

DE CONFIRMER l'adhésion de la Ville à ce regroupement d'achat;

DE S'ENGAGER, dans l'éventualité où la Régie adjuge un contrat, à respecter les modalités d'un tel contrat comme si la Ville avait elle-même contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé et à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrit à l'appel d'offres à venir, selon les quantités minimales déterminées et les autres conditions contractuelles:

DE S'ENGAGER à fournir à la Régie la fiche d'information dûment remplie prévoyant les types et quantités de produits dont la Ville aura besoin avant la date limite fixée pour cet exercice:

D'AUTORISER M. Vincent Bérubé, maire, et M. Cédrick Gagnon, directeur général, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

#### 40° anniversaire du jumelage de La Pocatière et de Coutances – Diverses dépenses

**IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'APPROUVER les diverses dépenses en lien avec l'organisation des célébrations du 40° anniversaire du jumelage des villes de La Pocatière et de Coutances tels que décrites dans une fiche synthèse déposée par M<sup>me</sup> Louise Lacoursière, conseillère aux communications et au développement touristique, datée du 30 avril 2024. Ces dépenses comprennent notamment celles nécessaires à l'aménagement d'une placette publique et permanente pour souligner le lien entre les deux villes.

DE DÉCRÉTER, à cette fin, une dépense maximale de 21 925 \$, toutes taxes en sus, payable, à hauteur de 10 000 \$, à même les prévisions budgétaires de l'année 2024, et à hauteur de 11 925 \$, à même le surplus libre de la Ville.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, à hauteur de 10 000 \$, aux prévisions budgétaires de l'année 2024, et à hauteur de 11 925\$, au surplus libre de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

# Entente modifiant l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest

ATTENDU que cinq (5) municipalités de l'Ouest du Kamouraska ont conclu, le 24 août 2011, une entente intermunicipale (l'Entente intermunicipale) afin de créer la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest (la Régie), laquelle a été approuvée par décret du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 22 septembre 2011, publié à la Gazette officielle du Québec le 22 octobre 2011;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 97-2024, adoptée par ce conseil lors de la séance extraordinaire du 22 avril 2024, la Ville a déclaré officiellement sa volonté d'adhérer à la Régie et a désigné M. Vincent Bérubé, maire, afin de participer aux négociations en lien avec l'adoption de l'Entente modifiant l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest (la nouvelle Entente intermunicipale);

ATTENDU que suivant ladite négociation, les municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Rivière-Ouelle, Saint-Alexandre-de-Kamouraska, Saint-André-de-Kamouraska, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-De La Bouteillerie, Saint-Gabriel-Lalemant, Saint-Germain-de-Kamouraska, Saint-Joseph-de-Kamouraska, Saint-Onésime-d'Ixworth, Saint-Pacôme, Saint-Philippe-de-Néri, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Sainte-Hélène-de-Kamouraska, les villes de La Pocatière et de Saint-Pascal et les territoires non organisés de Picard et de Petit-Lac-Sainte-Anne désirent se prévaloir des pouvoirs prévus aux

articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec afin de remplacer l'Entente intermunicipale par la nouvelle Entente intermunicipale pour, notamment, permettre l'intégration des villes, municipalités et territoires non organisés qui n'y étaient pas partie;

ATTENDU que le coût d'adhésion à la Régie pour la Ville est de 100 565 \$, et que celui-ci sera payable en un seul versement, le 1er janvier 2025;

ATTENDU que la nouvelle Entente intermunicipale a été déposée à l'attention des membres du conseil municipal, que ceux-ci en ont pris connaissance et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

ATTENDU qu' en vertu de l'article 468.1 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 570 du Code municipal du Québec, l'entente qui modifie celle relative à la constitution d'une régie intermunicipale doit être approuvée par la ministre des Affaires municipales;

ATTENDU qu' en vertu de l'article 468.11 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 580 du Code municipal du Québec, la ministre des Affaires municipales peut modifier le décret délivré conformément à ces mêmes articles, lorsque tel est l'objet d'une modification à l'entente qui lui est soumise pour approbation;

113-2024 IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER, telle que déposée, l'Entente modifiant l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest à intervenir avec les municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Rivière-Ouelle, Saint-Alexandre-de-Kamouraska, Saint-André-de-Kamouraska, Saint-Bruno-de- Kamouraska, Saint-Denis-De La Bouteillerie, Saint-Gabriel-Lalemant, Saint-Germain-de-Kamouraska, Saint-Joseph-de-Kamouraska, Saint-Onésime-d'Ixworth, Saint-Pacôme, Saint-Philippe-de-Néri, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Sainte-Hélène-de-Kamouraska, la ville de Saint-Pascal et les territoires non organisés de Picard et de Petit-Lac-Sainte-Anne. La nouvelle Entente intermunicipale est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

D'AUTORISER M. Vincent Bérubé, maire, et M. Cédrick Gagnon, directeur général, à signer la nouvelle Entente intermunicipale, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Régie ainsi qu'à toutes les villes et municipalités qui sont parties à la nouvelle Entente intermunicipale;

DE MANDATER la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant afin que celle-ci transmette à la ministre des Affaires municipales, pour approbation, la version originale de la nouvelle Entente intermunicipale ainsi qu'une copie certifiée conforme des résolutions adoptées par chacune des villes et municipalités parties à l'entente afin d'en autoriser la signature;

DE DÉCRÉTER, conditionnellement à l'entrée en vigueur du décret modifié pour approuver la nouvelle Entente intermunicipale, une dépense de 100 565 \$, toutes taxes en sus, pour défrayer le coût d'adhésion à la Régie, payable à même le surplus libre de la Ville;

DE NOMMER, conditionnellement à l'approbation de la nouvelle Entente intermunicipale par la ministre des Affaires municipales et à l'entrée en vigueur du décret modifié, M. Vincent Bérubé, maire, à titre de membre délégué de la Ville au conseil d'administration de la Régie et M. Guillaume Dufour, conseiller, à titre de membre délégué substitut.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, au surplus libre de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

#### La Société canadienne de la Croix-Rouge – Lettre d'entente Services aux sinistrés

ATTENDU QUE les villes doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile et la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU QUE les villes doivent protéger la vie, la santé et l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire, conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptibles d'aider et de supporter les villes, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

ATTENDU que l'entente intervenue entre la Ville et la Croix-Rouge en vertu de la résolution numéro 188-2019, adoptée par ce conseil lors de la séance ordinaire du 25 juin 2019, doit prendre fin le 26 juin 2024, et que les parties désirent convenir d'une nouvelle entente;

114-2024 IL EST PROPOSÉ par M<sup>me</sup> la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER, telle que rédigée, la Lettre d'entente Services aux sinistrés, relative à l'assistance humanitaire fournie par la Société canadienne de la Croix-Rouge aux personnes sinistrées suite à un sinistre mineur ou majeur, laquelle entente est conclue pour une période de deux ans qui doit prendre fin le 26 juin 2026, avec renouvellement automatique pour une seule période d'un an;

D'AUTORISER le paiement de la contribution annuelle de 0,20 \$ per capita pour les années 2024-2025, et de 0,21 \$ pour les années 2025-2027;

D'AUTORISER M. Vincent Bérubé, maire, et M. Cédrick Gagnon, directeur général, à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée pour l'année 2024, aux prévisions budgétaires de la Ville pour ladite année.

Isabelle Lemieux, trésorière

# Dissolution du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 227-2022, adoptée par ce conseil lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2022, la Ville a procédé à la constitution d'un Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (le Comité) et à la nomination des membres de ce Comité, conformément à l'article 8.1 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi sur l'accès);

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (le Règlement);

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite se prévaloir de l'exclusion et être dispensée de l'obligation de former le Comité en raison du nombre de salariés à son emploi;

CONSIDÉRANT que l'article 4 du Règlement prévoit que les fonctions qui étaient confiées au Comité sont confiées au directeur général;

115-2024 IL EST PROPOSÉ par M<sup>me</sup> la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE PROCÉDER à la dissolution du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, d'abroger la résolution numéro 227-2022 par laquelle le Comité a été constitué et par laquelle ses membres ont été nommés, et de confier au directeur général les fonctions du Comité.

# Entente de développement culturel - Volet loisir culturel municipal - Demande de contribution financière à la MRC de Kamouraska

CONSIDÉRANT que la MRC de Kamouraska (la MRC) a prévu une enveloppe à son Entente de développement culturel (EDC) pour appuyer les municipalités dans la réalisation d'activités de loisir culturel municipal;

CONSIDÉRANT que le montant accordé dans le cadre de cette enveloppe est de 1 500 \$ par an pour chaque municipalité;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité peut choisir une ou plusieurs activités de loisir culturel qu'elle désire financer en partie par cette enveloppe;

116-2024 IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière (la Ville) demande à la MRC un montant de 500 \$ et s'engage à affecter le montant accordé en 2024 au paiement des dépenses engendrées pour la tenue de l'activité Ciné-Piano, le 27 juin 2024, au Sanctuaire Notre-Dame-de-Fatima;

QUE la Ville s'engage à défrayer au moins 20 % du montant demandé pour cette activité, soit 1000 \$ dollars;

QUE la Ville s'engage à publiciser l'événement, notamment en intégrant le logo de l'Entente de développement culturel de la MRC de Kamouraska, ou d'en faire une mention verbale lors de la tenue de l'activité;

QUE la Ville s'engage à identifier la MRC de Kamouraska si elle réalise des publications liées à ce projet sur les réseaux sociaux afin que cette dernière puisse partager son soutien à l'activité.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, aux prévisions budgétaires de la Ville pour l'année 2024.

Isabelle Lemieux, trésorière

# Activité Cin'été – Autorisation relative aux dispositions sur le bruit du règlement de la Ville sur les nuisances

**117-2024 IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière autorise, tel que prévu à l'article 18.4.13 du Règlement numéro 11-2020 concernant les nuisances, que du bruit puisse être produit le 30 août 2024, jusqu'à minuit (0 h 00) plutôt que jusqu'à 23 h, dans un endroit public, soit au Parc Desjardins intergénérationnel, à l'occasion de l'activité Cin'été.

Service de garde La Farandole - Activité à bicyclette pour les enfants - Autorisation de circuler dans les rues de la Ville

118-2024 IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'AUTORISER la fermeture temporaire de la 5° rue Rouleau, entre la 10° avenue Potvin et la 11° avenue Bouchard, et de la rue Lafontaine, de 9 h 30 à 15 h 00 le mardi 14 mai 2024, ou en cas de pluie, le jeudi 16 mai 2024, afin que Les Services de garde La Farandole puissent tenir une activité à bicyclette pour les enfants fréquentant leurs deux établissements;

D'AUTORISER les Travaux publics de la Ville à installer et désinstaller les tréteaux nécessaires à la tenue de cette activité.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, aux prévisions budgétaires de la Ville pour l'année 2024.

Isabelle Lemieux, trésorière

#### Représentation du conseil sur divers comités

**119-2024 IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière soit représentée au sein des comités et organismes ci-après identifiés par le ou les membre(s) du conseil municipal dont le nom est indiqué en regard du nom du comité ou de l'organisme, savoir :

COMITÉS INTERNES				
Dossier	Nom complet	Représentant(s) du conseil		
Ancien aréna et autres infrastructures Loisir	Comité Infrastructures municipales Loisir	M. Vincent Bérubé M. Simon Fissette		
Autres infrastructures municipales	Comité Infrastructures municipales	M. Simon Fissette M. Mario Guignard		
Embellissement, environnement, Jardin Floral et Jardin communautaire	Comité Embellissement et environnement	M <sup>me</sup> Marie-Claude Godii M. Guillaume Dufour		
Services récréatifs, culturels et communautaires, Fête des bénévoles, Jeux du Québec, Politique familiale et amie des aînés, Espace MUNI	Comité Animation communautaire	M <sup>me</sup> Emilie Dionne		
CCU	Comité consultatif d'urbanisme	M. Simon Fissette M. Steve Leclerc		

Politique culturelle	Comité consultatif pour l'élaboration d'une politique culturelle	M <sup>me</sup> Emilie Dionne
Règlement régissant la démolition d'immeubles	Comité d'application – Règlement régissant la démolition d'immeubles	M. Mario Guignard M. Simon Fissette M. Steve Leclerc
Relations de travail et Ressources humaines	Comité des ressources humaines	M <sup>me</sup> Marie-Claude Godin M. Mario Guignard M. Vincent Bérubé
Sécurité incendie	Comité du Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière	M. Vincent Bérubé (d'office) M. Mario Guignard M. Steve Leclerc
Sécurité routière	(Comité à être constitué)	M. Vincent Bérubé M. Guillaume Dufour M <sup>me</sup> Marie-Claude Godin

COMITÉS EXTERNES				
Dossier	Nom complet	Représentant du conseil		
Bibliothèque	Comité de bibliothèque de La Pocatière inc.	M <sup>me</sup> Marie-Claude Godin		
Développement économique	Développement économique La Pocatière	M. Vincent Bérubé M <sup>me</sup> Emilie Dionne		
Développement de la Montagne du collège	La Corporation de la montagne du Collège inc.	M. Simon Fissette		
Fête nationale	Comité de la fête nationale pocatoise	M. Steve Leclerc		
Jardin floral	Jardin floral de La Pocatière	M. Guillaume Dufour		
MQAA	Musée québécois de l'agriculture et de l'alimentation	M. Guillaume Dufour		
Salle André-Gagnon	Corporation régionale de la Salle André-Gagnon	M <sup>me</sup> Marie-Claude Godin		
SADC du Kamouraska	Assemblée annuelle des membres – Société d'aide au développement de la collectivité du Kamouraska inc.	M <sup>me</sup> Emilie Dionne		
ОМН	Office municipal d'habitation de La Pocatière	M. Guillaume Dufour M. Vincent Bérubé		

QUE les frais encourus par les membres du conseil municipal pour les représentations au sein de ces divers comités et organismes, le cas échéant, leur soient remboursés tel que prévu au règlement numéro 10-2019 établissant un tarif applicable au cas où des dépenses sont occasionnées aux membres du conseil pour le compte de la Ville.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée pour l'année 2024, aux prévisions budgétaires de la Ville pour ladite année.

Isabelle Lemieux, trésorière

Office municipal d'habitation de La Pocatière - Demande d'approbation du tableau de répartition des salaires administratifs de l'organisme par la SHQ - Résolution d'appui

CONSIDÉRANT que les cinq Offices d'Habitation du Kamouraska et de L'Islet, dont l'Office municipal d'habitation de La Pocatière (l'OMH de La Pocatière), ont déposé conjointement un avis d'intention à la Société d'Habitation du Québec (SHQ) en vue de se regrouper à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et que cet exercice est mené afin de se conformer à la démarche d'optimisation du réseau des offices d'habitation qui est imposée par la Société d'habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'à la date d'effectivité du regroupement, dont la création a pour but d'assurer le respect des exigences de la SHQ, l'Office d'Habitation du Kamouraska Est (L'OH du Kamouraska Est) apporte un soutien actif à la gestion de l'OMH de La Pocatière, et que cette réorganisation entraîne à la fois la nécessité de créer un poste dédié à la coordination des services offerts au Domaine Angélique et à la Maison Marcelle-Malette, ainsi que la nécessité pour la directrice générale d'effectuer des déplacements fréquents entre Saint-Pascal et La Pocatière afin d'exécuter les tâches liées à la gestion de ces établissements;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 76-2024, adoptée par ce conseil le 8 avril 2024, la Ville de La Pocatière (la Ville) a attribué à l'OMH de La Pocatière une aide financière correspondant à 80 000 \$ pour l'année 2024, à 60 000 \$ pour l'année 2025, et à 40 000 \$ pour l'année 2026 afin de contribuer au redressement du déficit qui est engendré par l'Organisme pour qu'il puisse se conformer aux objectifs de la SHQ;

CONSIDÉRANT que la SHQ refuse d'approuver le tableau de répartition des salaires administratifs déposé pour l'OMH de La Pocatière par L'OH du Kamouraska Est, prétextant que la part demandée pour défrayer les coûts de gestion en lien avec le Domaine Angélique et la Maison Marcelle-Malette ne se chiffrent pas à 20 000 \$, mais à 10 000 \$;

CONSIDÉRANT le nombre et la lourdeur des tâches qui doivent incomber à la directrice générale en lien avec la gestion du Domaine Angélique et de la Maison Marcelle-Malette, dont la gestion et la supervision des immeubles, l'élaboration des budgets annuels et le suivi de ces budgets, la validation des paies, la vérification, la codification et la validation du paiement des fournisseurs, la gestion des plaintes qui nécessitent l'intervention de la directrice générale, la représentation auprès de partenaires stratégiques, la préparation et le suivi des ententes à intervenir avec divers partenaires, dont le CISSS, et l'obligation de servir d'intermédiaire entre la coordonnatrice et le conseil d'administration, d'encadrer la coordonnatrice dans l'exécution de ses tâches, et d'être imputable envers le conseil d'administration;

CONSIDÉRANT la vocation sociale du Domaine Angélique et de la Maison Marcelle-Malette, qui accueillent entre autres des personnes vivant des problèmes de santé mentale, et que la charge administrative s'en trouve d'autant plus décuplée;

CONSIDÉRANT que la signature de l'entente de gestion intervenue entre l'OH du Kamouraska Est et l'OMH de La Pocatière est conditionnelle à ce que le tableau de répartition des salaires administratifs tel qu'il a été déposé auprès de la SHQ soit approuvé par l'Organisme gouvernemental, que des personnes issues des catégories les plus vulnérables de la population et qui habitent le Domaine Angélique et la Maison Marcelle-Malette souffrent à cause du manque de flexibilité de la SHQ, et que par le fait même, la SHQ nuit à sa mission fondamentale, qui est celle de favoriser l'accès des citoyens à des conditions adéquates de logement;

120-2024 IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'APPUYER l'Office d'Habitation du Kamouraska Est dans sa demande visant l'approbation du tableau de répartition des salaires administratifs pour l'Office municipal d'habitation de La Pocatière tel qu'il a été déposé auprès de la Société d'habitation du Québec:

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la SHQ, à la MRC de Kamouraska, aux municipalités de Saint-Pacôme, de Mont-Carmel, de Saint-Alexandre-de-Kamouraska, de Saint-Gabriel-Lalemant, de Saint Pascal, et au député dans Côte-du-Sud à l'Assemblée nationale, M. Mathieu Rivest.

### Mois de sensibilisation à la sclérose en plaques- Résolution d'appui

CONSIDÉRANT que chaque jour, en moyenne, trois Québécoises et Québécois reçoivent un diagnostic de sclérose en plaques (la SP) et que cette maladie a des répercussions sur toutes les sphères de la vie d'une personne qui en est atteinte;

CONSIDÉRANT que la sclérose en plaques est la maladie neurologique la plus répandue chez les jeunes adultes au Canada;

CONSIDÉRANT que la recherche sur la sclérose en plaques permet de mieux comprendre cette maladie, de mieux la traiter et d'offrir des pistes de solutions en vue de sa prise en charge;

CONSIDÉRANT que SP Canada – Division du Québec soutient 18 bureaux d'un bout à l'autre de la province et que ceux-ci jouent un rôle de proximité essentiel avec les membres de la collectivité de la SP:

CONSIDÉRANT que les programmes et services offerts par SP Canada – Division du Québec et ses 18 organismes partenaires permettent aux gens touchés par la SP de tisser des liens entre eux, d'améliorer leur qualité de vie et leur bien-être et d'accroître leurs connaissances sur cette maladie;

CONSIDÉRANT que la population est vieillissante et qu'il est maintenant possible d'établir un diagnostic de SP de plus en plus tôt dans la vie, ce qui signifie que les gens atteints de SP vivent pendant une plus longue période de temps qu'auparavant avec cette maladie;

CONSIDÉRANT que l'objectif ultime de SP Canada – Division du Québec est de bâtir un monde sans SP:

121-2024 IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE DÉCRÉTER le mois de mai Mois de la sensibilisation à la sclérose en plaques;

D'ENCOURAGER les citoyens de la Ville à offrir généreusement leur appui à la cause que défend SP Canada – Division du Québec.

#### Semaine québécoise des personnes handicapées - Résolution d'appui

CONSIDÉRANT l'importance pour le conseil municipal d'assurer aux personnes handicapées un milieu de vie de qualité;

CONSIDÉRANT que les municipalités peuvent jouer un rôle important pour lutter contre les préjugés à l'égard des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que 21 % de la population de 15 ans et plus au Québec a une incapacité (ou plusieurs) selon l'Enquête canadienne sur l'incapacité de 2022;

CONSIDÉRANT que la Semaine québécoise des personnes handicapées se déroulera du 1er au 7 juin 2024;

122-2024 IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière souligne l'apport des personnes handicapées à la vie sociale, économique et culturelle de la Ville dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées.

### Journée nationale de sensibilisation au bien-être des personnes atteintes de cancer – Proclamation

123-2024 IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE PROCLAMER le 26 juin comme étant la Journée nationale de la sensibilisation au bienêtre pour les personnes atteintes du cancer.

# Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière - Démission d'un pompier

**124-2024 IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER la démission de M. Hugo Bélanger à titre de pompier à temps partiel exerçant la fonction de Lieutenant au sein du Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière, annoncée dans un courriel du 24 avril 2024, avec effet à compter du 22 avril 2024;

DE REMERCIER M. Bélanger de son implication au sein de la brigade des pompiers au cours des 13 dernières années.

### Rapport du directeur général en vertu de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes

Conformément aux dispositions de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes, M. Cédrick Gagnon, directeur général, a déposé à l'intention du conseil la liste des personnes qu'il a engagées, depuis le dernier dépôt d'un pareil rapport, en vertu des compétences qui lui ont été déléguées par le conseil municipal aux termes du règlement numéro 7-2020 sur la gestion contractuelle, sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

### **Autres sujets**

Aucun sujet n'est ajouté.

### Période de questions

Les questions adressées au conseil portent sur les sujets suivants :

• Emplacement de la rue de Coutances. Demande d'information sur la visite des coutançais.

#### Levée de la séance

**125-2024 IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE LEVER la séance à 20h33.